

A retourner au :

FONDS SOCIAL POUR LES ENTREPRISES DE CHIFFONS (SCP 142.02)

Buro et Design Center
 Esplanade 1, Bus 87 – 1020 Brussel
 T 02 474 07 26 – info.fonds142@denuo.be

I. CADRE À COMPLETER PAR L' OUVRIER

Nom : Prénom :

Rue : N° :

Code Postal : Commune :

Profession : Sexe : M : - F : (indiquer une croix s.v.p.)

N° de registre national :

N° de compte financier :

atteste avoir été licencié en application de l'Arrêté Royal du 16.01.1975 relatif au régime de chômage avec complément d'entreprise.

Le dernier jour du préavis était le/...../.....

Atteste avoir accepté le régime de chômage avec complément d'entreprise et renonce à faire partie de la réserve de main-d'œuvre. S'engage à informer immédiatement le Fonds Social au cas où il reprendrait le travail.

Date

Signature
 précédée de la mention manuscrite
 «certifié sincère et véritable»

Firme :

Rue : N° :

Code Postal : Commune :

N° O.N.S.S. (Complet) : - -

N° Tél. : N° Fax. :

Représentée par : M. agissant en qualité de

Atteste avoir licencié l'ouvrier(ère) susmentionné(e) en respectant la procédure fixée par l'Arrêté Royal du 16.01.1975 relatif au régime de chômage avec complément d'entreprise.

Le mois de référence pour le calcul du régime de chômage avec complément d'entreprise est le mois de

(note : à défaut d'accord exprès entre parties ce sera le mois civil qui précède le licenciement).

Salaire de l'ouvrier(ère) (selon art. 6 et 7 de l'Arrêté Royal du 16.01.1975) :

1. Salaire mensuel brut = $\frac{\text{salaire horaire} \times \text{nbre d'heure par semaine} \times 52}{12}$
du mois de référence
2. Retenue O.N.S.S. 13,07% (**sur salaire à 100%**)
3. Salaire imposable
4. Précompte professionnel
5. Salaire mensuel net

EURO <i>(mention obligatoire)</i>
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de personnes à charge : - Époux/Épouse OUI / NON
 - Enfants :
 - Autres :

Signature
 précédée de la mention «certifié sincère et véritable»

Date :

